

Statuts de Servas International (2022)

Servas International, association à but non lucratif constituée en vertu des articles 60 à 79 du Code civil suisse, et en conformité avec la loi suisse, ayant actuellement son domicile légal à Zurich, Suisse, adopte par la présente les statuts suivants, abrogeant tous les statuts précédemment adoptés :

I Définition

Servas International a la vision globale et à long terme d'un monde pacifique, et sa mission est de contribuer à la réalisation de cet objectif.

I.1 Principes, éthique et valeurs, vision et mission

Principes : Le premier principe fondamental de Servas International est la croyance en la dignité et la valeur de la personne humaine, et en l'égalité des droits de tous les êtres humains, ainsi que la conviction que le respect et la protection de l'environnement sont les fondements d'un monde plus pacifique.

Ethique et valeurs : Nous, les membres de Servas, croyons que nos vies sont enrichies lorsque nous nous rencontrons, interagissons, partageons et apprenons les uns des autres. Nos valeurs clés sont l'attention portée aux personnes et à la planète.

Vision et mission : L'objectif du réseau est de créer les conditions d'un échange d'idées, d'expériences et de connaissances qui favorisent la tolérance et la compréhension entre les peuples du monde. Nous voulons le faire d'une manière qui soit conforme à nos principes et à nos valeurs.

1.2 Objet

Le but de l'association est de créer les conditions nécessaires à l'échange d'idées, d'expériences et de connaissances qui favorisent la tolérance et la compréhension entre les peuples du monde. Pour atteindre notre objectif d'un "monde en paix", nous travaillons de la manière suivante : Servas International est une organisation non gouvernementale accréditée auprès des trois agences de l'ONU : New York, Genève et Vienne. Trois groupes (cinq membres Servas chacun) assistent régulièrement aux réunions de l'ONU et participent à des sous-groupes. Les occasions de faire des déclarations officielles sont utilisées aussi souvent que possible. Grâce à ce travail de paix, nous pouvons travailler à la réalisation de notre vision.

Les membres de Servas promeuvent la coexistence pacifique en vivant les valeurs suivantes :

- * L'amitié basée sur l'ouverture, la confiance et le respect.
- * L'hospitalité et la générosité à travers les voyages, l'accueil d'invités et d'autres opportunités de rencontres.
- * La diversité et l'inclusion qui s'étendent au-delà des cultures, des traditions et des religions.

I.3 Organisation et fonctionnement

Organisation et fonctionnement : Servas International est une fédération internationale, non gouvernementale et à but non lucratif, composée de groupes nationaux membres de Servas, de groupes d'intérêt et de membres individuels, qui constituent **un réseau international d'hôtes et de voyageurs** partageant ces principes. Le but du réseau est de fournir et de développer des

opportunités de contacts personnels entre des personnes de nationalités, de cultures, d'origines ethniques et religieuses différentes.

1.4 L'association ne poursuit aucun but lucratif ou d'entraide.

1.5 Moyens

L'association dispose des moyens suivants pour poursuivre son but :

- * Contributions des groupes nationaux Servas
- * Dons et contributions de toutes sortes
- * Legs

II Adhésion

1) Tout groupe national Servas comprenant au moins dix hôtes personnellement confirmés (y compris les hôtes de jour) et trois personnes de contact définies, peut devenir, ou être réintégré comme groupe membre de Servas International par un vote majoritaire de l'Assemblée générale. Un hôte est défini comme un foyer partageant la même adresse. Un groupe peut être proposé comme membre par

- a) demande directe du groupe ; ou
- b) recommandation d'un coordinateur de zone ou d'un comité de Servas International ; ou
- c) invitation de l'Assemblée Générale.

2) Les obligations d'un groupe membre envers Servas International consistent, et sont limitées, au paiement des contributions, à la mise à jour annuelle de la liste d'hôtes, à la soumission de rapports annuels, et au respect des règles et procédures décidées par l'Assemblée Générale conformément à la Section V, 3f des statuts.

3) Sauf circonstances particulières, un groupe membre perdra sa qualité de membre de Servas International par un vote majoritaire de l'Assemblée générale si :

- a) il n'a pas eu de secrétaire national en fonction pendant deux années consécutives ; ou
- b) s'il a moins d'hôtes que dans la sous-section 1) pendant plus de deux années consécutives ; ou
- c) s'il ne remplit pas ses obligations pendant deux années consécutives.

III Les membres du conseil d'administration et autres administrateurs

Les membres du conseil d'administration de Servas International sont des personnes élues ou nommées en tant que membres du Comité Exécutif de Servas International (ou SI EXCO). D'autres administrateurs de Servas International sont élus ou nommés dans d'autres comités et équipes Servas. Servas International doit avoir au moins 6 et au plus 25 responsables. Six d'entre eux sont élus par l'assemblée générale : le président, le vice-président, le secrétaire général, le trésorier, le secrétaire pour la paix et le secrétaire aux adhésions et à la technologie. Ces administrateurs forment le comité exécutif (ou SI EXCO). Les autres administrateurs peuvent être élus ou nommés par l'assemblée générale ou nommés par le comité exécutif, selon des modalités définies par l'assemblée générale. Le mandat de tous les responsables doit s'achever au plus tard trois mois après la tenue d'une assemblée générale.

IV Instances de l'association

Les instances de l'association sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité exécutif (SI EXCO)
- c) Le commissaire aux comptes

V Assemblée générale

1) L'assemblée générale de Servas International est composée exclusivement d'un délégué de chaque groupe membre. Ces délégués ont le droit de vote et de prise de parole. Les responsables de Servas International ont seulement le droit de prendre la parole. L'assemblée générale peut aussi accorder des droits de parole (qui peuvent être limités à certains points spécifiques de l'ordre du jour) à d'autres personnes.

2) L'assemblée générale se réunit à intervalles réguliers, ainsi que le détermine chaque assemblée générale. En sus de ces réunions, l'assemblée générale peut être réunie à tout moment à la demande d'au moins un cinquième des groupes nationaux membres. Dans ce cas, un préavis écrit, incluant l'ordre du jour, la date et le lieu, doit être envoyé à chaque groupe national membre au moins trois mois avant la tenue de la réunion.

3) L'assemblée générale :

- a) examine et adopte le compte rendu écrit et corrigé de l'assemblée générale précédente ;
- b) examine et vote les rapports des responsables de Servas International ;
- c) examine et vote les comptes audités et les rapports de l'auditeur ;
- d) détermine le programme d'activités de Servas International ;
- e) adopte un budget prévisionnel des dépenses prévues jusqu'à la prochaine assemblée générale [ordinaire] ;
- f) décide du montant des cotisations, des règles et des procédures de Servas International
- g) élit le comité exécutif (SI EXCO) ;
- h) élit les autres responsables de Servas International ou délègue cette responsabilité au comité exécutif ;
- i) élit les membres des comités ou des groupes de travail ad hoc jugés nécessaires par l'assemblée générale ou délègue cette responsabilité au comité exécutif ;
- j) élit un auditeur ou donne mandat au comité exécutif pour payer un auditeur professionnel indépendant. L'auditeur vérifie annuellement les comptes du trésorier et soumet un rapport au comité exécutif. Ce rapport est soumis pour adoption à la prochaine assemblée générale ;
- k) détermine quels membres du comité exécutif sont autorisés à signer au nom de Servas International. L'assemblée générale peut charger le comité exécutif de le faire. Deux signatures sont requises.
- l) laisse une empreinte écologique aussi faible que possible sur l'environnement de la planète terre.

4) Un point peut être soumis pour inscription à l'ordre du jour seulement par un groupe national (représenté par son secrétaire national [ou son président]) ou par les membres du comité exécutif. Tous les points soumis par les groupes nationaux doivent être envoyés au président au moins six mois avant l'assemblée générale pour pouvoir être inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

5) En plus d'être enregistrées dans le compte-rendu de l'assemblée, les décisions de l'assemblée générale sont résumées et la liste de ces décisions est envoyée à chaque groupe national Servas.

6) Des décisions peuvent être adoptées uniquement sur des points inscrits à l'ordre du jour.

7) Les décisions adoptées par l'assemblée générale se traduisent dans les activités et les priorités de Servas International.

VI Comité exécutif

Les six membres du comité exécutif de Servas International sont désignés ainsi : président, vice-président, secrétaire général, trésorier, secrétaire pour la paix et secrétaire des adhésions et de la technologie.

Responsabilités de ce comité exécutif (ou SI EXCO) :

- 1) Le comité exécutif est responsable de la gestion quotidienne de Servas International entre les réunions des assemblées générales. Ses décisions et ses actions se conforment aux décisions prises par l'assemblée générale. Ses dépenses sont limitées par le budget approuvé par l'assemblée générale.
- 2) Les dépenses du comité exécutif se limitent au budget adopté par l'assemblée générale.
- 3) À la suite de l'adoption d'un budget prévisionnel de dépenses pour trois ans par l'assemblée générale, le comité exécutif prépare un budget prévisionnel détaillé.
- 4) Les détails complets des frais de fonctionnement du comité exécutif doivent être exposés dans le document des Procédures Opérationnelles (connues sous le nom de FOP).
- 5) Le comité exécutif nomme les responsables de Servas qui n'ont pas été élus par l'assemblée générale.
- 6) Si le poste d'un responsable devient vacant entre deux assemblées générales, le comité exécutif peut nommer un remplaçant. Si la vacance de poste concerne un membre du comité exécutif, autre que le président, les membres restants peuvent procéder au remplacement.
- 7) Dans le respect de la contrainte budgétaire, le comité exécutif se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire.
- 8) Le comité exécutif prend des décisions :
 - a) soit par un vote à la majorité simple lors d'une réunion du comité ;
 - b) soit par correspondance, à condition que tous les membres du comité exécutif aient la possibilité de prendre part à la décision.
- 9) Le mandat de chaque membre du comité exécutif prendra fin au plus tard trois mois après une assemblée générale.

VII Commissaire aux comptes

L'assemblée générale élit un commissaire aux comptes ou autorise le comité exécutif à nommer un commissaire aux comptes professionnel indépendant. Les commissaires aux comptes vérifient tous les ans les comptes du trésorier et soumettent un rapport au comité exécutif. Leur mandat est d'un an. Ils peuvent être réélus.

VIII Votes pendant les réunions

- 1) Toutes les décisions de l'assemblée générale ou du comité exécutif (à l'exception des votes sur la dissolution de Servas International, sur un amendement aux statuts ou un changement de statuts) sont prises par vote à la majorité simple des personnes présentes. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.
- 2) La procédure du vote doit être expliquée à tous les délégués avant le vote. Un délégué a le droit de demander un vote à bulletins secrets sur n'importe quel sujet.
- 3) Seuls les délégués des pays membres ayant réglé leur contribution à Servas International dans les 6 mois suivant la date d'échéance disposent d'un droit de vote.
- 4) Afin de conserver son droit de vote à l'assemblée générale, un pays membre doit avoir publié une liste d'hôtes dans les deux années précédentes et doit avoir rédigé au moins un rapport annuel au cours d'une des deux années précédentes.

- 5) Un délégué assistant à l'assemblée générale au titre de plusieurs fonctions dispose d'une seule voix lors des votes, sauf en cas de vote par procuration pendant une élection.
- 6) Seuls les délégués des groupes membres participant en personne à l'assemblée générale disposent d'un droit de vote.
- 7) Le processus de vote comprend trois options de vote pour chaque motion, "pour/oui", "contre/non" et "abstention". Les "abstentions" ne sont pas comptées comme un vote pour ou contre la motion, sauf dans les cas prévus aux sections IX Dissolution et X Modification des statuts.
- 8) Le procès-verbal indique le nombre de délégués votant pour, contre et s'abstenant.

Élections

- 1) Les candidatures à l'élection à l'AG doivent être acceptées jusqu'à immédiatement avant le début du vote.
- 2) L'élection des responsables de Servas se fait par vote secret.
- 3) L'AG autorise le vote par procuration pour les élections aux AG afin de permettre aux pays membres non présents à l'AG de participer aux élections.
- 4) Si, lors de l'élection des responsables, il y a plus de deux candidats pour un poste et qu'aucun d'entre eux n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés, les deux candidats ayant obtenu le plus de suffrages se présentent pour un deuxième tour lors duquel tous les votants votent à nouveau.
- 5) La procédure de vote pour l'élection d'un ou plusieurs dirigeants sera la suivante :
 - a) Le bulletin de vote doit comporter la mention "Aucune des candidatures ci-dessus/réouverture des candidatures » en plus du/des nom(s) du/des candidat(s).
 - b) Les électeurs peuvent voter pour "Aucune des candidatures ci-dessus/réouverture des candidatures" comme s'il s'agissait d'un candidat pour le poste.
 - c) Les votes pour "Aucune des candidatures ci-dessus/réouverture des candidatures" sont comptabilisés avec ceux pour le ou les candidats.
 - d) Les candidats recevant plus de voix que "Aucune des candidatures ci-dessus/réouverture" doivent être déclarés élus.
 - e) Les candidats ne recevant pas plus de voix que "Aucune des candidatures ci-dessus/réouverture des candidatures" ne sont pas élus.
 - f) Cette procédure de vote s'applique également aux élections par vote à distance.
- 6) Le processus de pourvoi d'un poste vacant qui reste à la suite d'une élection lors d'une AG soit par manque de candidatures pour le poste ou à la suite du paragraphe 5) e) ci-dessus, est le suivant :
 - a) Le poste vacant peut être pourvu par nomination par le Comité exécutif ou par appel pour de nouvelles candidatures à élire lors d'une autre élection ou lors du prochain vote à distance.
 - b) Le comité exécutif est chargé de sélectionner et de lancer le processus pour pourvoir un poste vacant, à moins que l'AG n'en décide autrement après l'élection.

IX Vote à distance

- 1) Les groupes membres de Servas International peuvent prendre des décisions concernant Servas International entre les réunions de l'Assemblée générale en utilisant la procédure de vote à distance suivante.
- 2) Chaque groupe membre de Servas International dispose d'une voix sur chaque motion soumise au vote à distance. Les votes peuvent être exprimés par courrier postal ou électronique utilisant une procédure de vote vérifiable.

- 3) La procédure de vote à distance ne doit pas être utilisée pour modifier les statuts, ni pour voter sur la dissolution de Servas International.
- 4) Dans chaque année civile entre chaque AG, au moins un vote à distance sera organisé pour approuver les comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes et toute modification du budget.
- 5) La procédure de vote à distance peut être utilisée pour voter sur :
 - a) les questions à décider avant la prochaine réunion de l'Assemblée générale ;
 - b) une motion de suspension ou de révocation de tout responsable de Servas International ;
 - c) l'élection de responsables sur des postes du comité exécutif ou sur d'autres postes vacants à Servas International par un vote secret ;
 - d) les motions découlant des décisions de l'Assemblée générale.
- 6) Au plus tard deux mois après une Assemblée générale, le Comité exécutif devra publier un calendrier des votes à distance proposés jusqu'à la prochaine Assemblée générale. La date de clôture des votes est fixée comme suit :
 - a) le premier vote à distance ne peut avoir lieu au plus tôt que six mois après l'assemblée générale ;
 - b) les votes à distance suivants ne peuvent avoir lieu qu'entre quatre mois et huit mois après le vote à distance précédent ;
 - c) le dernier vote à distance ne peut avoir lieu plus tard que six mois avant la prochaine AG. Un vote à distance prévu est annulé si aucune motion n'a été soumise.
- 7) Une motion à inclure dans le prochain vote à distance peut être soumise au président lorsqu'elle est demandée par au moins un dixième des pays membres (représentés par leur secrétaires nationaux), ou par tout membre du comité exécutif. Toutes les motions soumises par les pays membres doivent être envoyées au président au moins quatre mois avant la date limite prévue pour l'inscription au vote à distance.
- 8) En plus de l'article 7, l'assemblée générale peut charger une commission ou un groupe de travail de préparer et de présenter des motions qui seront mises aux voix par la procédure de vote à distance.
- 9) La procédure de vote à distance doit inclure trois options de vote pour chaque motion, "pour/oui", "contre/non" et "abstention", et les votes d'abstention ne doivent pas être comptés comme des voix pour ou contre la motion.
- 10) Les résolutions à adopter par le vote à distance ainsi que la procédure de vote à utiliser doivent être distribuées aux pays membres par écrit au moins trois mois avant la date de clôture du vote.
- 11) Les motions sont déclarées adoptées comme si elles avaient été votées par une réunion de l'assemblée générale si elles obtiennent une double majorité :
 - a) lorsque la majorité des votes exprimés sont "pour/oui",
 - b) ET lorsque le vote "pour/oui" est d'au moins quatre dixièmes du nombre de pays membres autorisés à voter lors du vote à distance.
- 12) Les procédures de déroulement du vote à distance sont régies par le règlement Servas pour le vote à distance. Le règlement de Servas pour le vote à distance peut être modifié ou remplacé par un vote majoritaire de l'assemblée générale".

X Les fonctions et obligations des administrateurs

Tous les administrateurs de Servas International doivent, au minimum, présenter un rapport annuel d'activité et un bilan financier au président de Servas International ou au secrétaire général à transmettre à tous les secrétaires nationaux.

Si un responsable de Servas International manquait à ses devoirs ou discréditait Servas International d'une façon réprouvée par la majorité des pays membres, alors le comité exécutif serait autorisé à le/la remplacer ou à engager une action contre lui/elle.

1) Le président :

Son rôle consiste à diriger le comité exécutif et à superviser le fonctionnement général de Servas International.

Le président :

- a) préside toutes les réunions de Servas International ou du comité exécutif, ou délègue cette fonction à une autre personne compétente ;
- b) représente Servas International auprès des autres organisations internationales ou délègue cette fonction à d'autres personnes compétentes ;
- c) se tient au courant du travail des administrateurs de Servas ;
- d) est responsable de l'organisation de la conférence internationale et de l'assemblée générale internationale ;
- e) est responsable des ordres du jour du comité exécutif et de l'assemblée générale ;
- f) exécute toute autre mission décidée par l'assemblée générale.

2) Le vice-président :

Son rôle principal est de promouvoir le développement de Servas à tous les niveaux d'organisation. Il s'agit notamment d'encourager la collaboration entre les groupes nationaux et les personnes qui travaillent pour Servas International afin de renforcer et développer les adhésions à Servas dans le monde entier.

Le vice-président :

- a) assure les fonctions de président en l'absence ou en cas d'incapacité de ce dernier ;
- b) travaille avec le comité de développement ainsi qu'avec le comité des jeunes en collaboration avec les pays membres afin de renforcer et développer Servas au niveau local, régional et international ;
- c) assure les fonctions qui lui sont déléguées par le président ou l'assemblée générale.

3) Le secrétaire général :

Le rôle du secrétaire général se concentre sur la communication et la gestion des procédures.

Le secrétaire général :

- a) s'occupe de la correspondance de Servas International ;
- b) collecte les informations fournies par les groupes Servas nationaux ;
- c) informe les groupes nationaux et tient à jour les coordonnées des personnes responsables de ces groupes nationaux ;
- d) tient à jour les registres de Servas International, y compris les statuts et les procédures.
- e) assure la mise à jour des documents de Servas International suite à toute modification des statuts effectuée à une assemblée générale ou par un vote à distance. Il examine également les statuts et recommande tous les amendements nécessaires à l'assemblée générale.
- f) gère les votes à distance entre les assemblées générales
- g) est responsable des comptes rendus des réunions et conférences, y compris le compte rendu de l'assemblée générale à la fin de son mandat et des décisions du vote à distance ;
- e) représente les intérêts des secrétaires nationaux et des contacts principaux des groupes auprès du comité exécutif.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs assistants ont été élus par l'assemblée générale ou nommés par le comité exécutif, le secrétaire général assume néanmoins la responsabilité finale de secrétaire général.

4) Le trésorier :

Son rôle principal se concentre sur le fonctionnement financier global de Servas International.

Le trésorier :

- a) tient les comptes de Servas International
- b) conseille le comité exécutif en matière de finances
- c) est responsable du budget de Servas International et de sa gestion. Il aide le comité exécutif à planifier les dépenses et à collecter des revenus
- d) gère la comptabilité et la tenue des registres pour Servas International.
- e) gère les audits financiers. Les rapports de l'auditeur externe sont soumis au vote de l'assemblée générale ou au vote à distance.
- f) prépare les rapports financiers à présenter aux membres et à l'assemblée générale.

Les devoirs et responsabilités du trésorier de Servas International doivent être détaillés dans les procédures financières opérationnelles de Servas International (connues sous le nom de FOP). Un comptable externe rémunéré, engagé par le comité exécutif sur recommandation du trésorier apporte son soutien au trésorier en tenant les registres financiers et en préparant les bilans financiers sous la direction du trésorier

5) Le secrétaire de la paix

- a) promeut la conception de la paix de Servas International auprès des groupes nationaux et au plan international ;
- b) coordonne le travail des secrétaires de la paix nationaux ;
- c) représente les intérêts des délégués de l'ONU et des secrétaires de la paix nationaux auprès du comité exécutif ;
- d) encourage les liens avec d'autres organisations pacifiques et assure une représentation de Servas International dans de telles organisations, si besoin est.

6) Le secrétaire aux adhésions et à la technologie :

Son rôle consiste à maintenir une vue d'ensemble internationale des questions relatives aux adhésions, notamment le recrutement de nouveaux membres et la technologie qui les soutient.

Le secrétaire chargé des adhésions et de la technologie devra :

- a) promouvoir l'exactitude et la mise à jour régulière des données relatives aux membres dans ServasOnline et la base de données Dolphin
- b) être le membre du comité exécutif ayant la responsabilité globale de la gestion de la technologie qui soutient les systèmes d'adhésion.
- c) être la personne contact du comité exécutif pour la technologie dans Servas.
- d) être le membre du comité exécutif ayant la responsabilité globale de la gestion de ServasOnline.
- e) être le membre principal du comité exécutif qui dirige le travail de l'équipe de ServasOnline et de l'équipe Dolphin et du groupe des utilisateurs de ServasOnline.
- f) travailler avec d'autres personnes impliquées dans la gestion de ServasOnline en lien avec les administrateurs nationaux de ServasOnline.
- g) assurer la tenue d'une liste de personnes clés dans Dolphin Key ou son remplacement.
- h) promouvoir la compréhension et la mise en œuvre de ServasOnline.
- i) travailler avec l'équipe de ServasOnline et d'autres personnes pour recruter et soutenir une équipe de formateurs à ServasOnline.

7) Les délégués des comités :

- a) sont responsables du travail d'équipe de leurs comités respectifs ; et
- b) mettent en œuvre les décisions de l'assemblée générale relatives à leur domaine de responsabilité.

XI Dissolution

1) La dissolution de Servas International devient effective après un vote de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.

2) Après acquittement des dettes de Servas International tout excédent restant doit être donné à une organisation à but non lucratif basée en Suisse ayant les mêmes objectifs. Une distribution entre les adhérents est exclue.

Cette ou ces organisations doivent être non taxables et s'intéresser à la promotion de la paix dans le monde comme Servas International et officiellement enregistrée en Suisse. Elle (ou elles) sera choisie par un vote majoritaire de l'assemblée générale dissolvant Servas International.

Si cette assemblée générale ne parvient pas à choisir ces organisations, elle peut donner un mandat spécifique à un comité d'au moins cinq personnes afin qu'il sélectionne cette organisation ou ces organisations à but non lucratif.

XII Modification des statuts

Les statuts de Servas International peuvent être amendés ou remplacés lors d'une assemblée générale par un vote d'au moins les deux tiers des membres présents et votants, à condition que le préavis relatif à ces amendements ou à ces nouveaux statuts soit transmis aux délégués au moins trois mois avant la tenue de l'assemblée générale au cours de laquelle le vote doit intervenir.

Statuts de Servas International tels qu'amendés lors de l'Assemblée générale de Servas (SIGA) à Panchgani, Inde

Novembre 2022